

Compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC - Sidonie HITZ - Stéphanie LORRAIN
et MM. Jean-Claude FIERLING - Christian LERSY - Sébastien VERLET - Jacques SCHOULLER - Stéphane STERN- BOTZUNG - Olivier WEISSEND

Membre absent : Mme Laure KREBS excusée et a donné procuration à M. Jean-Luc LUTZ
Mmes Catherine LANG et Rachel HENSGEN et M. Olivier FREYERMUTH , excusés

ooOoo

1 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 30 heures

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Etant donné qu'il convient de réajuster les heures effectuées par un agent faisant fonction d'aide-maternelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à savoir : la création d'un **emploi de 30 heures** hebdomadaires de service, soit 30/35^{ème} pour le poste d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} octobre 2023,

Le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,
décide

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2 - Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 -2033

a) Affectation du produit de la location de la chasse :

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la consultation des propriétaires concernant l'**affectation du produit de la location de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033**, vient de s'achever,

Considérant que l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune requiert deux conditions : 2/3 des propriétaires consultés représentant 2/3 de de la surface des terrains leur appartenant,

Considérant que sur 895 propriétaires sur une superficie de 1088 hectares :

- 345 propriétaires se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune, représentant une superficie de 722 hectares 83 ares,
- 28 propriétaires ont demandé la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires, représentant 197 hectares 89 ares,
- 522 propriétaires n'ont pas donné de réponse, représentant 167 hectares 28 ares,

Etant donné qu'une de ces conditions n'est pas remplie, en l'occurrence les propriétaires ayant expressément répondu pour l'abandon du produit, leur nombre n'atteint pas les 2/3 obligatoire.

le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,

prend acte que le produit de la location de la chasse sera réparti chaque année entre les propriétaires.

b) désignation des membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission Communale Consultative de Chasse

Le Conseil Municipal
à la majorité des membres présents et représentés
désigne

- M. LUTZ Jean-Luc, maire,
- M. SCHOULLER Jacques
- M. VERLET Sébastien
- M. LERSY Christian
- M. FIERLING Jean-Claude, suppléant

3 - Vente de terrains à bâtir dans le Lotissement du Muehlberg

a) Vente du lot 8 : délibération du 30 juin 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la vente du lot 8 dans le Lotissement du Muehlberg à la Sàrl V&F UG a été acté par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023,

Etant donné que finalement ce lot va être attribué à Monsieur LOTOUS Viktor,

le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,

Rapporte la délibération du 30 juin 2023 portant sur la vente du lot 8 dans le Lotissement du Muehlberg.

b) Vente des lots 6 et 8

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'arrêté du permis d'aménager du Lotissement du Muehlberg délivré le 13 juin 2017,

Considérant le règlement et le cahier des charges s'y rapportant,

Considérant que les travaux de viabilisation du Lotissement du Muehlberg sont achevés,

Considérant le P.V. d'arpentage établi le 8 mars 2019 par M. GINGEMBRE Thierry, géomètre à Sarreguemines, et certifié par le Service du Cadastre le 14 mai 2019,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, fixant le prix de vente des terrains à bâtir de ce lotissement à 7 000,- € HT l'are, soit 8 400,- € TTC l'are,

Etant donné que Monsieur LOTOUS Viktor souhaite acquérir les lots 6 et 8 constitués pour le lot 6 des parcelles cadastrées section 29 n° 442/64, d'une superficie de 10 ares 51 et section 29 n° 459/300 d'une superficie de 1 are 35, soit au total 11 ares 86 et pour le lot 8 section 29 n° 443/64, d'une superficie de 7 ares 08, en vue d'y construire des maisons d'habitation,

le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,

* consent à la vente des lots 6 et 8 du Lotissement du Muehlberg à Monsieur LOTOUS Viktor au prix de

- 7 000,- € HT l'are (8 400,- € TTC l'are).

* confie la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Maîtres Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, notaires associés à Sarreguemines

* autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de Bliesbruck dans les actes de vente à intervenir à cet effet.

4 - Remboursement des assurances

Le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,
accepte

- le remboursement de l'Assurance CIADE des frais occasionnés par les dégâts sur un poteau d'éclairage public sur le parking du nouveau foyer socio-culturel. Le montant de l'indemnisation est de **1 737,60 €**.
- un remboursement de **80,74 €** de l'assurance GROUPAMA suite à une modification du contrat.

5 - Divers et communications

a) Echange de terrain entre les consorts PIERRON et la Commune :

Un membre de la famille PIERRON a démarché Monsieur le Maire pour un échange de terrain sans soulte au lieudit Hermeskaappel, à savoir les héritiers PIERRON envisagent de céder une partie de la parcelle (environ 40 ares) de l'ancienne usine PIERRON contre la parcelle communale cadastrée section 24 n° 375 d'une superficie de 8 ares 37 se situant devant le terrain à bâtir leur appartenant section 24 n° 147, 148, 149 et 372.

b) Eclairage public : il reste à remplacer 105 points lumineux par des leds.

c) Une structure photovoltaïque est envisagée sur le toit de l'école élémentaire.

d) Un début de procédure pour la création d'un terrain synthétique de 35 m X 50 m : implantation, établissement de devis et demande de subventions